

Notice explicative à conserver par le bailleur et les locataires Extraits du règlement intérieur du FSL : dépôt de garantie

Principes généraux	
Principes et objectifs de l'aide	<p>Le bailleur peut exiger le versement d'un dépôt de garantie pour couvrir d'éventuels manquements du locataire (loyers ou charges impayés, réalisation des réparations locatives...).</p> <p>Si le bailleur exige le versement d'un dépôt de garantie, il doit être indiqué dans le contrat de location (bail).</p>
Conditions spécifiques requises	<p>Pour rappel, le versement direct de l'aide au logement au bailleur est un critère de recevabilité.</p>

Modalités d'intervention	
Forme de l'aide	<p>La forme de l'aide appliquée diffère selon les bailleurs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">- dépôt de garantie : avance,- dépôt de garantie de principe : engagement financier écrit du Département envers les bailleurs suivants : OPAC de Savoie, Cristal Habitat, SEM4V.
Versement de l'aide	<p>Aide versée directement au bailleur.</p> <p>Exceptionnellement, l'aide peut être versée au locataire sur présentation d'une attestation de paiement établie par le bailleur.</p>
Montant de l'aide	<p>Son montant, encadré par la loi, ne doit pas dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour les locations vides : 1 mois de loyer, hors charges.- pour les locations meublées : 2 mois de loyer, hors charges.
Conditions liées à l'aide accordée	<p><u>Dépôt de garantie</u> :</p> <p>Le dépôt de garantie est conservé par le bailleur tout au long de la durée d'occupation.</p> <p>En fin de bail, le bailleur doit restituer le dépôt de garantie au Département dans un délai d'un mois en cas d'état des lieux conforme et de 2 mois en cas d'état des lieux non conforme, à partir de la restitution des clés, déduction faite des impayés de loyers ou dégradations constatées.</p> <p>Toute amputation doit être justifiée par écrit (factures / travaux réalisés, devis acceptés, état des lieux de sorties signé par les deux parties ou constat d'huissier, lettres de réclamation des loyers impayés...).</p> <p><u>Dépôt de garantie de principe</u> :</p> <p>En fin de bail, le bailleur réclame auprès du Département le paiement du dépôt de garantie, en partie ou totalité, pour des impayés de loyer ou dégradations locatives, dans un délai d'un mois en cas d'état des lieux conforme et de 2 mois en cas d'état des lieux non conforme, à partir de la restitution des clés.</p> <p>Le montant réclamé doit être justifié par écrit (factures / travaux réalisés, devis acceptés, état des lieux de sorties signé par les deux parties ou constat d'huissier, lettres de réclamation des loyers impayés...).</p>